



Bulletin d'inscription
A remplir et à renvoyer par Fax au : 05 22 77 53 78

Intitulé séminaire :

Participants

Prénom – Nom	Téléphone	Mail	Tarif HT

Responsable formation ou commande

Société			
Adresse			
Nom & Prénom			
Fonction			
Téléphone			
Mail		Fax	

Signature précédée de la mention « Bon pour accord »

Cachet de la société

Fait à Le ... / ... /

Conditions d'inscription

Article 1: Objet

En exécution de ce présent contrat, l'organisme de formation s'engage à organiser les actions de formations intitulées (voir ci-dessus).

Article 2: Nature et caractéristique des actions de formation

L'action de formation a pour objectif de permettre au(x) stagiaire(s) de maîtriser le(s) logiciel(s) mentionné(s) dans ce document. A l'issue de la formation et après règlement intégral de l'action de formation, une attestation sera délivrée au(x) stagiaire(s).

Article 3: niveau de connaissances pré-requis

Niveau de connaissances préalables Précisé sur le programme de formation.

Article 4: Organisation de l'action de formation

L'action de formation aura lieu les jours proposés sur le site internet de GLOBAL S2i, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30. Les sessions inter-entreprises sont maintenues avec 10 stagiaires au minimum. Dans le cas contraire, la formation sera reportée à une date ultérieure. Vous serez informé au plus tard la semaine précédant la session.

Article 5: Délai de rétractation

A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire a un délai de 5 jours ouvrés pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception au moins 10 jours ouvrés avant le début de la formation. Si la rétractation n'a pas lieu dans les 5 jours ouvrés suivant la commande ou si la période de 10 jours ouvrés n'est pas respectée, le coût de la formation sera intégralement payé par le client sur présentation de la facture.

Article 6: Dispositions financières

Dans le cas où un organisme ne prend pas en charge la formation, le client s'engage à payer la prestation à réception de la facture.

Article 7 : Conventions de formation

Les formations peuvent être prises en charge par l'employeur et certains organismes (OPPPT dans le cadre des contrats spéciaux de formation).

Article 8 : Report de stage

Dans le cas où un séminaire ne réunirait pas le nombre de personnes minimum nécessaire à son bon déroulement pédagogique, nous nous réservons le droit d'ajourner ou de reporter celui-ci à une date ultérieure. Vous pouvez alors, à votre convenance, reporter votre inscription à une autre date.

Article 9: Cas de différend

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal de commerce de Casablanca est déclaré compétent pour régler le litige.